

# RÈGLEMENT 2013

## Article 1 - DATE ET LIEU

Le Vingt-neuvième Festival International du Film Ornithologique aura lieu du 29 Octobre au 3 Novembre 2013, à Ménigoute (Deux-Sèvres FRANCE).

## Article 2 - OBJECTIFS

Le Festival de Ménigoute a pour objectif principal la sensibilisation du grand public à la nature et à sa nécessaire protection. Il a également pour vocation de promouvoir la création, la diffusion et la production du film documentaire. Le Festival de Ménigoute présente, en exclusivité française, une quarantaine de films documentaires sur l'ornithologie et la nature en général. Les films sont présentés en compétition et en séances publiques.

## Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription des films à la compétition est **entièrement gratuite** et implique, de la part des ayants-droit, l'autorisation de leur projection en séance publique sans réclamer de droits d'auteur ni rémunération d'aucune sorte.

**1) Le thème des films** - Le thème doit être en rapport avec les objectifs du Festival. L'exclusivité de l'ornithologie n'est pas obligatoire. Le Comité d'Organisation aura charge d'apprécier.

**2) Le genre** - Les films de tous genres (reportage, documentaire, fiction, animation, éducation, recherche, etc...) peuvent être candidats à la sélection.

**3) La qualité** - Pour être acceptés, les films devront être **sans aucune coupure et sans sous-titres**.

**4) Le format** des films : Les films doivent être disponibles **pour la projection publique** dans l'un ou l'autre des formats suivants : **HDVcam, DVD Blu-ray, BETA numérique** films français uniquement.

**5) Les copies des films étrangers en version originale**, pour permettre le doublage en français des commentaires, doivent être de préférence sur **BETA Numérique PAL** ou, à défaut, **BETA SP PAL** et comportant **4 pistes** : une piste internationale. **Piste 1** version originale. **Piste 2** voix française, **Pistes 3 et 4** : le mixage international, si possible en stéréo.

Après le Festival, les films seront retournés à l'adresse mentionnée sur la copie.

**6) L'exclusivité** - Les films devront être récents (2 ans maximum) et n'avoir pas été proposés à une sélection précédente en France.

## Article 4 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

**Le dossier devra parvenir complet au secrétariat du Festival avant le 1<sup>er</sup> Mai 2013.**

Un délai pourra être accordé, sur demande expresse, si le film est sur le point d'être achevé.

**L'inscription au Festival ne sera effective qu'à la réception de tous les documents suivants :**

1) - **une copie** sur **DVD** du film proposé dans sa version définitive. Les copies de présélection seront conservées à la vidéothèque du Festival.

2) **Les 4 pages du formulaire d'inscription :**

- film/production
- documents et matériels sollicités
- musique : déclaration de dépôt ou non des droits musicaux
- communication et engagement : présentation du film et du réalisateur en français.

3) **Des photos du film** proposé, 3 minimum, **et du réalisateur** (3 minimum) pour la promotion du film et du Festival.

- Pour le catalogue : Fichier JPEG ou EPS - Résolution : 300 DPI - mode colorimétrique CMJN
- Pour le Web : Fichier JPEG - Résolution 72 DPI - mode colorimétrique RVB - Taille 800 x 600 pixels

4) **Une bande annonce du film pour le site internet du Festival : type AVI, MPEG ou MOV - Résolution : environ 768 x576 pixels ou 720 x 576. Possibilité d'être compressée.**

5) **Pour inscrire un film étranger en version originale, non doublé en français, joindre obligatoirement :**

- **le texte intégral et définitif** (dialogues compris) en français, anglais, espagnol, ou italien avec la mention "script final conforme à la version définitive de la copie disponible pour le Festival", sur CD ou par e-mail avec le nombre de voix différentes utilisées pour le commentaire et les dialogues.
- **la liste des noms latins de toutes les espèces animales et végétales citées dans le film.**

## Article 5 - SÉLECTION DES FILMS

L'ensemble des documents inscrits sera visionné et soumis à une sélection ; la sélection détermine les films qui seront présentés en compétition lors du Festival. Chaque candidat sera informé, par courrier, du résultat des délibérations.

**Les films proposés à la sélection du festival de Ménigoute pourront également faire l'objet d'une sélection en vue de leur projection, en compétition, lors d'autres manifestations prévues ultérieurement par l'une ou l'autre organisation partenaire du Festival de Ménigoute. A cet effet, les films pourront être visionnés par ladite organisation. L'autorisation ou non des ayants-droit devra être mentionnée explicitement sur le formulaire Communication et engagement (n° 4).**

### **Article 6 - LA COMPÉTITION**

La compétition a lieu lors des séances de projections publiques du Festival. Il appartient au seul Comité d'Organisation de fixer et de modifier la programmation et le lieu de projection des films en compétition.

L'organisation du Festival invite le réalisateur à venir présenter son film lors de la projection publique. Elle prend en charge l'hébergement et la restauration de deux personnes maximum par film. Une chambre avec lit couple ou lits jumeaux pourra être réservée. Les chambres réservées en supplément devront être réglées par le demandeur à l'arrivée à Ménigoute.

### **Article 7 - JURY - RÉCOMPENSES**

**Le Jury** est constitué par le Comité d'Organisation. Il regroupe des personnalités choisies en fonction de leurs compétences dans les domaines de l'audiovisuel, de l'information, de l'éducation ou de leurs connaissances scientifiques. Le Jury est souverain et a toute latitude pour décider d'attribuer une ou plusieurs distinctions supplémentaires ou de ne remettre qu'une partie des distinctions annoncées. Ses décisions seront sans appel. Les lauréats pourront indiquer au générique du film primé les récompenses obtenues.

**Des prix**, pour un montant total de l'ordre de 17 000 €, seront décernés aux réalisateurs selon des critères de qualités cinématographiques, pédagogiques, de relation entre l'homme et la nature.

Un réalisateur peut présenter plusieurs films, toutefois, il ne pourra obtenir de prix que pour un seul. Un trophée pourra être remis au réalisateur d'un film primé ou à son représentant désigné. En aucun cas, il ne pourra être envoyé par la poste. Une copie des films primés sera faite sur DVD, à la charge du Festival, pour être offerte aux partenaires, en remerciement de leur soutien financier, ce DVD pourra faire l'objet d'une diffusion interne non commerciale.

### **Article 8 - PROMOTION**

L'inscription au Festival implique l'autorisation, pour l'organisation du Festival de présenter sur tous supports ou médias des photos et des extraits du film (3 minutes maximum) sans reverser de droits. Les extraits de films pourront faire l'objet d'une diffusion, d'une multidiffusion sous système Hertzien, câble, satellite et web.

Les films primés au Festival de Ménigoute pourront faire l'objet d'une projection décentralisée.

### **Article 9 - EXPÉDITION DES VHS, DVD ET FILMS**

Les copies de présélection sur DVD, avec tous les documents d'inscription, devront parvenir au secrétariat le plus tôt possible, avant le **1<sup>er</sup> Mai 2013**. Elles seront déclarées pour un montant inférieur à 23 €.

La copie Antenne du film sélectionné devra être à la disposition de l'organisation du Festival **avant le 1<sup>er</sup> Septembre 2013**. Elle sera envoyée par la poste, port payé, "EN EXPRESS" avec la mention "ADMISSION TEMPORAIRE".

### **Article 10 - FRAIS DE TRANSPORT ET D'ASSURANCE**

Pour les films et vidéocassettes, transport et assurance sont à la seule charge de l'expéditeur à l'aller, ainsi que toutes les charges afférentes, les honoraires de transitaire en douane à l'importation et l'exportation.

Les organisateurs du Festival supportent les frais de magasinage et d'assurance des films ainsi que de leur réexpédition. En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité des organisateurs du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie qui figure sur le bulletin d'inscription.

### **Article 11 - ENGAGEMENT & DÉROGATIONS**

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En cas de contestation, seul le texte en français fait foi. Le Comité d'Organisation du Festival est chargé d'apprécier tous les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, sur demande expresse et motivée.

### **Article 12 - ORGANISATION**

Le Vingt-neuvième Festival International du Film Ornithologique est organisé par l'Association MAINATE "Ménigoute Animation Internationale Nature Environnement", en collaboration avec de nombreux organismes publics et privés. L'adresse du secrétariat permanent du Festival est :

MAINATE - B.P. 5 - 16 bis rue de St-Maixent - FR - 79340 MÉNIGOUTE

<http://www.menigoute-festival.org>

[contact@menigoute-festival.org](mailto:contact@menigoute-festival.org) - 33+ (0)5 49 69 90 09

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ CHEZ MAÎTRE ROULLET, NOTAIRE A MÉNIGOUTE - FRANCE.

Le Festival International du Film Ornithologique est enregistré à l'I.N.P.I. sous le numéro 9347341.